



CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Décembre à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Isabelle POTTIER, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Liliane SONNET, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Claude BROULT, pouvoir à Marie-Odile RIOU
Arnaud GAUDRÉ
Philippe GÈZE, pouvoir à Alain GAUDRÉ
Jean-Marie PETIT, pouvoir à Régis VÉCRIN
Catherine TERHEC, pouvoir à Didier CHEVALIER

Absente non excusée : Nadine BAUCHERON

Secrétaire de séance : Maryse LEGUAY

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 14

Votants : 18

Date de la convocation : 1^{er} Décembre 2023

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 Octobre 2023

Compte rendu adopté à l'unanimité.

2) Demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Subvention versée par l'Etat pour un projet donné.

Les taux de subvention sont déterminés chaque année par une commission en fonction de chaque type de projet.

Au titre de 2024, 1 demande de DETR est prévue :

○ Installation de pompes à chaleur à l'école de Radon

La chaudière au fuel est vieillissante, il est donc nécessaire de changer le système de chauffage à l'école de Radon. L'installation de pompes à chaleur est proposée.

Le montant estimatif de l'installation s'élève à 64 553.00 € HT, soit 77 463.60 € TTC.

Monsieur le Maire a proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.

Le financement pourrait être le suivant :

- Subvention DETR (45 %)	29 048.85 €
- Autofinancement	35 504.15 €
Total	64 553.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A confirmé son accord pour la réalisation de cet investissement
- A validé la proposition de financement
- A décidé d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024
- A autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- A sollicité une subvention au titre de la DETR pour un montant de 29 048.85 €

3) CUA : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

Mme Motas, membre suppléante de la commission communautaire des déchets ménagers, a résumé les principaux éléments de ce rapport :

- La collecte est différente selon le secteur défini, il en existe 3 : Urbain (Alençon), Semi-urbain (1^{ère} couronne) et Rural.
- En 2022, chaque habitant a produit 270 kg/an d'ordures ménagères et assimilées vs 330,9 kg/hab/an au niveau national.
- Réduction des déchets verts notamment grâce aux actions de broyage
- Baisse du volume de déchets ménagers collectés grâce aux actions de prévention
- Coût tous flux confondus par habitant en hausse : 111,80 € en 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022, tel que présenté.

4) Médiathèque de Radon : Renouvellement des conventions de gestion et de mise à disposition du personnel avec la CUA

Au jour de la réunion, la CUA n'a pas transmis les propositions de conventions. Ce sujet est donc reporté.

5) Projet de cession d'un terrain communal à la société Ages et Vie

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil, la société Ages & Vie a proposé de réaliser, sur la commune, un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments.

Or, le Conseil Départemental de l'Orne a mis en garde les communes sollicitées par la société Ages et Vie.

Il a rappelé qu'il était compétent en matière d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui interviennent auprès des personnes en perte d'autonomie. Mais la société Ages et Vie n'a pas demandé d'autorisation d'activité au

Département et depuis 2023, ce dernier ne peut plus octroyer de nouvelles autorisations. De plus, la société Ages et Vie est à priori en difficulté. Le projet d'implantation de maisons pour séniors sur Ecouves est donc annulé.

6) Personnel : mise en place de la prime de pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux.

Celle-ci doit être instituée par délibération du conseil municipal, après avis du comité social territorial (CST).

Les agents publics éligibles à cette prime doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

→ **15 agents éligibles dans la collectivité**

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat <i>inscrit dans le décret</i> (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette prime et, en cas d'avis positif, d'en déterminer les montants. Il a ajouté que le sujet devra être délibéré lors d'une prochaine réunion de conseil (après l'avis du CST).

Après en avoir discuté, le conseil municipal propose d'attribuer les montants suivants aux 15 agents municipaux éligibles (en fonction de leurs revenus annuels bruts) :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant de la prime du pouvoir d'achat <i>proposé par le conseil</i> (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

→ Les montants attribués seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent et versés une seule fois.

→ Cela représente un budget de 7 041.00 €

7) Création d'un poste d'adjoint technique en contrat aidé (dispositif PEC*)

*PEC : Parcours Emploi Compétences.

Monsieur le Maire a souhaité proposer au conseil de créer un poste d'adjoint technique en contrat aidé afin d'embaucher un jeune en situation de handicap à raison de 30 ou 35 heures hebdomadaires. L'Etat prendrait en charge 50 % de son salaire et les charges patronales seraient réduites.

Après en avoir discuté, le conseil municipal a donné un accord de principe quant à la création de ce poste.

En effet, l'embauche ne peut pas être effectuée avant mai ou juin 2024, des démarches administratives doivent être réalisées par Cap Emploi et l'Institut Médico-Educatif qui suit le jeune. De ce fait, le conseil ne pourra délibérer qu'au printemps 2024.

8) Clôture d'un dossier de TVA

Monsieur le Maire a rappelé qu'un compte TVA avait été créé dans le cadre de la location du garage de l'épicerie.

Depuis fin 2022, le garage n'est plus loué par la Commune. Le compte TVA doit donc être clôturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé de clôturer le compte de TVA « Commune / Location Epicerie »

Questions diverses

- Vente d'une parcelle communale à Forges

Monsieur Meyer a été contacté par des habitants de Forges car ils souhaiteraient acquérir une partie (environ 50 m²) d'un terrain communal situé dans le prolongement de leur propriété.

Le conseil municipal a donné un accord de principe quant à cette vente. Les modalités seront précisées lors d'une prochaine réunion de conseil.

- Sécurité routière à la Pesantière

Madame Sonnet a interpellé au sujet de la vitesse excessive des automobilistes au niveau de la route de la Pesantière. Quelles solutions pourraient être adoptées afin de « casser » la vitesse ? Des priorités à droite ? Des stops ? Des chicanes ?

→ Dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la Pesantière (courant 2024), il est prévu le traçage d'un stop au niveau du chemin des Rimberts et d'une priorité à droite chemin du Marais.

- Vœux du Maire

La cérémonie se déroulera le Samedi 6 Janvier 2024 à 19h au Foyer Rural.

- Bureaux de vote

Lors des prochaines élections, en Juin 2024, les bureaux de vote de la Commune seront regroupés au Foyer Rural.

Un bureau de vote sera destiné aux électeurs des communes historiques de Forges et Vingt Hanaps et un second pour les électeurs de la commune historique de Radon.

Fin de séance : **21h45**